

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 22 JUIN 2023

Délibération n°2023-06-10

L'an deux mille vingt-trois et le 22 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Appolinard, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	24
■ Nombre de votants	:	29
■ Date de la convocation	:	15 juin 2023

Objet : Administration générale - Décisions modificatives

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir de M. Hervé BLANC</i>), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET (<i>Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>), Mme Nathalie BÉAL, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir à M. PERRET</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>), M. Jean-François CHANAL -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir à Mme Sylvie GUISSSET</i>) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

M. le vice-président délégué aux finances explique qu'il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2023.

DM n°1 Déchets ménagers

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Régularisation sur amortissement.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2023	DM 1	Total Budget 2023
FD	042	6811	Dotations aux amortissements	200 000,00 €	32 500,00 €	232 500,00 €
FR	042	777	Produits exceptionnels	77 000,00 €	1 780,00 €	78 780,00 €
FD	023	023	Virement à la section d'investissement	259 3,68 €	- 30 720,00 €	229 083,68 €
					0,00 €	
ID	040	13911	Subventions d'investissements	0,00 €	1 780,00 €	1 780,00 €
IR	040	2805	Concessions et autres droits	0,00 €	24 480,00 €	24 480,00 €
IR	040	28128	Autres terrains	10 200,00 €	8 020,00 €	18 220,00 €
IR	021	021	Virement de la section de fonctionnement	259 803,68 €	- 30 720,00 €	229 083,68 €

DM n°1 Eau

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Régularisation sur amortissement.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2023	DM 1	Total Budget 2023
FD	042	6811	Dotations aux amortissements	491 500,00 €	70 740,00 €	562 240,00 €
FD	023	023	Virement à la section d'investissement	912 906,07 €	-70 740,00 €	842 166,07 €
					0,00 €	
IR	040	28153	Installations à caractère spécifique	96 800,00 €	70 740,00 €	167 540,00 €
IR	021	021	Virement de la section de fonctionnement	912 906,07 €	-70 740,00 €	842 166,07 €

DM n°1 Base de Loisirs

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Régularisation sur amortissement.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2023	DM 1	Total Budget 2023
ID	041	2138	Autres constructions	7 000,00 €	960,00 €	7 960,00 €
IR	041	2031	Frais d'études	0,00 €	960,00 €	960,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions modificatives visées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les décisions modificatives visées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Secrétaire de séance





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230622-2023_06_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023